

PAR COURRIEL

Québec, le 23 mai 2025

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 16 mai 2025

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 16 mai dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- De façon non limitative, tous les renseignements apparaissant au dossier de la Société
particulièrement :
 - le résumé des plaintes reçues au cours des 10 dernières années ;
 - le nombre de mises en demeure reçues ;
 - les interventions de l'Office concernant les avis de rappel, d'infraction, de non-conformité et les constats d'infractions ; ainsi que
 - la validité du permis que la Société détient auprès de l'Office, le cas échéant.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement à propos de ce commerçant.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, , l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Raphaël Amabili-Rivet
Responsable de l'accès à l'information

p. j.